

## ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.  
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.  
Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,  
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.  
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.  
Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 2 juin 1841.

Les parquets semblent organisés pour étouffer la presse, pour empêcher la pensée de se produire; c'est une vaste conspiration qui étend partout son réseau sur les organes des diverses opinions; c'est une garde continuelle contre l'esprit public, avec des huissiers et des gendarmes, pour saisir, et veiller à la cour d'assises. C'est en vain que le jury acquitte les écrivains et les renvoie des fins de la plainte; les cours brisent implicitement les verdicts du jury en condamnant les journaux à des dommages-intérêts, et annulent ainsi les garanties données par la loi du pays. Devant toutes ces tracasseries, toutes ces poursuites, la liberté de la presse n'exista-t-elle déjà plus; mais cela même n'a pas suffi: voilà qu'aujourd'hui l'on attaque l'histoire qui veut poindre et jeter de la lumière sur des faits importants des premières années de la Restauration.

Le fils du malheureux Didier (de Grenoble) trouve que l'honneur de son père a été attaqué; il écrit pour démentir les inculpations qu'on s'est permises; il promet d'apporter le flambeau dans les arcanes mystérieux de cette fatale conspiration qui ensanglanta Grenoble et la campagne qui l'avoisine. Il fait comprendre qu'il dira la vérité sur toute l'affaire, cette vérité dont on redoutait le cri alors qu'on ordonnait des exécutions précipitées, sans forme de jugement, contre les complices de Didier; et l'on saisit les journaux qui impriment cette lettre, la lettre d'un fils qui veut venger l'honneur de son père, martyr de ses opinions politiques!

Que veulent donc les parquets, ou plutôt que veut le ministère? car la saisie n'a été faite qu'à Paris, après que la lettre eût été publiée dans les départements, et l'on ne saurait douter que c'est sous son inspiration que la saisie a été opérée. Que veut-il? a-t-il la prétention d'empêcher l'histoire de se produire? L'incertitude qui a long-temps plané sur cette affaire, l'obscurité qui l'a couverte, pourquoi ne veut-il pas permettre qu'on les dissipe? Ne serait-ce pas là le meilleur moyen de venger ceux qu'on accuse d'avoir trempé dans la conspiration et d'avoir abandonné les conjurés? Mais le nom du duc d'Orléans d'alors se trouve mêlé aux noms de ceux qui auraient pris part à cette affaire? Qu'importe! il n'y a pas d'article de loi qui défende d'écrire l'histoire en considération des personnages qui y ont joué un rôle.

Faites donc effacer de nos livres toutes les pages où se trouvent consignés les actes de l'homme qui fut successivement duc de Chartres et duc d'Orléans avant d'être inviolable en vertu de la chartre. Déclarez donc qu'il n'est pas permis d'écrire l'histoire à moins de brûler de l'encens à tous les grands personnages qui y ont figuré. Ce ne sera qu'une absurdité de plus.

Mais la vérité toutefois pourra se faire jour; le fils de Didier va paraître devant les tribunaux, afin de venger la mémoire de son père attaquée. Là devront se dérouler les faits, s'apporter les preuves. C'est le fils de Didier qui les produira pour établir que son père ne voulait pas faire une jacquerie populaire, mais qu'il était monarchique. Nous verrons quelle sera la conduite des tribunaux dans cette affaire. Elouffront-ils la voix du plaignant? Imposeront-ils silence au fils de la victime qui viendra dire pourquoi son père est tombé sous le couteau de la guillotine? Interdira-t-on la parole à l'avocat quand il prouvera les intentions de Didier en proclamant le nom de ses complices? Rien de tout cela ne devra se faire, et, si on l'ose, la France jugera.

Quoi qu'on fasse, le secret ne peut pas planer toujours sur les événements qui ont eu quelque importance, qui ont agité le pays, qui ont fait couler du sang. Tous les acteurs du drame de Grenoble n'ont pas été pris; il en existe qui pourront rendre témoignage et faire connaître enfin la vérité.

Un grand nombre de députés ont déjà quitté Paris pour regagner leurs départements; à l'heure qu'il est, on trouverait à grand-peine une centaine d'honorables qui n'aient pas encore dit adieu à la capitale; dans quelques jours, on n'y comptera plus que ceux qui y sont retenus par leurs affaires ou par les fonctions qu'ils y occupent.

Les électeurs vont donc se retrouver en présence de leurs représentants; dès ce moment le pays peut commencer une enquête sur les faits qui ont marqué dans la session qui vient de finir, et sur la part que chacun de ses mandataires y a prise.

Il y a quelques années, quand une session finissait, quand les députés rentraient dans leurs foyers, la presse les y précédait, provoquant en faveur des uns des ovations, contre les autres l'indifférence ou un blâme sévère; elle disait aux électeurs: — Tel député a bien mérité du pays, préparez-lui des ovations et des couronnes. Tel autre a trahi son mandat, il a manqué à ses engagements; le jour de la justice est venu, et votre jugement peut s'exercer par le blâme ou par le mépris.

Aujourd'hui, la presse ne dit plus rien; elle ne provoque plus ni punition ni récompense; elle semble avoir confondu dans une égale indifférence tous ces hommes qui ont épuisé dans des débats stériles ce qu'ils avaient de force et d'énergie; elle est sans passion vis-à-vis des uns comme vis-à-

vis des autres; ses sympathies ne sont pas plus vives que ses antipathies, et on dirait qu'elle veut abandonner à l'oubli ceux dont l'impuissance se révèle si tristement, soit qu'il s'agisse d'un peu de bien à faire, soit qu'il y ait un grand mal à empêcher.

Nous concevons sans peine l'indifférence et le découragement de la presse. D'un côté, elle s'est lassée de signaler à la vindicte du pays des mandataires contre lesquels l'opinion publique était sans armes; de l'autre, elle a eu si souvent à regretter d'avoir entouré de ses suffrages des intrigants qui ne recherchaient la popularité qu'afin d'avoir le droit d'exagérer leurs prétentions vis-à-vis du pouvoir, qu'elle ne veut plus, pour ainsi dire, prendre aujourd'hui personne sous son patronage.

On pourra avec raison demander à l'opposition pourquoi elle n'a pas fait davantage pour obtenir un commencement de réforme électorale; on pourra lui demander pourquoi elle s'est montrée si empressée de ratifier des traités dont l'intérêt du pays n'était pas le principal mobile; on pourra lui demander pourquoi elle n'a pas formulé plus explicitement au ministère l'interdiction de faire rentrer la France dans le concert européen, si les puissances qui ont offensé la France ne lui accordaient pas des réparations de nature à faire pardonner leurs outrages.

Le moment est venu, nous le pensons, où il importe que les électeurs forcent les députés à s'expliquer sur toutes ces questions. Il le faut, si on ne veut pas renoncer à la pratique du gouvernement représentatif qui se perd tous les jours.

## (Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 29 mai. — Comme nous l'avons annoncé, M. le général Duvivier est arrivé par le *Sphinx*, ainsi que son aide-de-camp, M. le capitaine d'état-major de Lorgeril. M. Duvivier a aussi avec lui un jeune Arabe, âgé de 15 à 18 ans, et qui appartient à une famille puissante de la province d'Alger.

Au nombre des passagers du *Sphinx* nous remarquons M. le sous-intendant Massot, qui est resté pendant 228 jours prisonnier d'Abdel-Kader.

On verra, en lisant les nouvelles d'Afrique reçues aujourd'hui, que les troupes des provinces d'Alger et d'Oran agissent de concert et d'après un plan de campagne sans doute arrêté à l'avance. Ainsi, le 28 mai, au risque de faire manquer l'échange des prisonniers, le général Baraguay-d'Hilliers, conformément aux instructions qu'il avait reçues, franchissait le col de Teniah, et le même jour, peut-être à la même heure, la colonne principale aux ordres du lieutenant-général gouverneur, réunie à Mostaganem, se mettait en marche.

— Un passager du *Sphinx* vient de nous remettre la lettre suivante :

ORAN, le 15 mai. — Les troupes de la division d'Oran, sous le commandement du général Lamoricière, se sont réunies au camp du Figuier le 11 au matin. Elles se sont ensuite dirigées vers le Tlélat, se rendant à Mostaganem. Cette colonne compte, avec deux bataillons formés des compagnies d'élite des 3<sup>mes</sup> bataillons, 13 bataillons d'infanterie des 1<sup>er</sup>, 4<sup>is</sup>, 5<sup>es</sup> de ligne, 6<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> légers, bataillon d'Afrique. La brigade de cavalerie, formée du 2<sup>me</sup> chasseurs d'Afrique, des spahis et des Arabes auxiliaires, a un effectif de 15 à 1,600 chevaux. Nous ne comprenons pas dans ce relevé le génie et l'artillerie. Les bataillons sont de six compagnies, ayant chacune cent hommes. C'est une forte et belle colonne qui peut aller partout, pourvu que l'on ait des vivres et de l'eau. On croit qu'elle restera quelques jours à Mostaganem.

Il est reconnu qu'une des causes principales des maladies en Afrique, c'est l'usage immodéré des liqueurs fortes et des vins falsifiés. Le général Lamoricière, quelques jours avant son départ, avait consigné toutes les cantines aux militaires, et au moment de mettre la colonne en marche du Figuier, il a renvoyé tous les cantiniers porteurs d'alcool et tous les vins reconnus de mauvaise qualité. Des mesures très-sévères sont prises pour préserver nos soldats de l'ivrognerie, à laquelle on a une grande tendance en Afrique. Cela gênera peut-être un peu les débitants, mais il y a urgence si l'on veut sauver les troupes d'un vice qui dégrade l'homme et le conduit insensiblement au tombeau.

## AFRIQUE FRANÇAISE.

## (Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 24 mai 1841. — Je me trouve heureux de pouvoir vous donner des renseignements exacts et circonstanciés sur l'échange des prisonniers qui vient de s'effectuer à Sidi-Klifia.

Je vous ai annoncé le départ du convoi le 17 au matin. Les prisonniers, au nombre de 130 (hommes, femmes et enfants), furent mis sur les voitures, à l'exception de ceux qui pouvaient marcher. Au nombre des prisonniers arabes se trouvaient trois personnages importants: la femme d'un marabout, sa belle-fille (Fatma), femme du cadja du kalifa de Milianah, blessée d'un coup de feu à la jambe droite, et la femme d'un scheikh des Douars, blessée au doigt. Les plus grands soins leur furent prodigués.

L'arrivée de M. l'évêque d'Alger à Bouffarick fut annoncée sur toute la ligne par le télégraphe; une fois rendu sur ce point, il apprit que le col de Teniah serait occupé par les Français le 18 de grand matin, jour où l'échange devait avoir lieu. Dès lors on supposa que les prisonniers français qui devaient se trouver réunis à la ferme de Mouzaïa ne pouvaient manquer d'être ramenés dans l'intérieur, le petit corps de cavalerie qui les escortait ne se souciant pas assurément de rencontrer notre colonne.

En effet, nous avons appris que ce jour-là nos malheureux prisonniers avaient été contraints de parcourir un espace de huit à dix lieues en quelques heures. M. l'évêque expédia immédiatement un des envoyés arabes vers le kalifa de Milianah, pour lui proposer un autre lieu d'échange. Ce dernier choisit Oulalec, à quatre lieues de Bouffarick; mais M. Dupuch, pensant que l'échange pourrait avoir lieu plus près, envoya le 18 au soir M. Suchet, 2<sup>e</sup> vicaire-général,

M. de Franklin, M. Berbrugger, bibliothécaire d'Alger, et M. Toustaint, interprète, prouvant ainsi au kalifa la confiance que nous avions en lui. De plus, un officier des réguliers de l'émir, fait prisonnier à l'affaire de Medeah, partit avec ces messieurs, non sans avoir reçu des marques de bonté de M. Dupuch. On engageait le kalifa à consentir à ce que l'échange eût lieu à Sidi-Klifia, à deux lieues de Bouffarick.

Les envoyés, accompagnés de deux cavaliers hadjoutes, étaient de retour à Bouffarick le soir, à neuf heures trente-cinq minutes, ramenant le prisonnier le plus important, M. le sous-intendant militaire Massot qui fut pris le 4 octobre 1840 entre Douera et Dely-Ibrahim. A l'arrivée de M. Massot, nous assistâmes à un spectacle attendrissant: ce militaire se précipita dans les bras de M. l'évêque qui éprouvait lui aussi un grand bonheur; tous les assistants partageaient leur émotion.

Le lieu de l'échange étant fixé à Sidi-Klifia et l'échange devant s'effectuer le lendemain 19 mai, MM. Suchet, Berbrugger et de Franklin se rendirent de nouveau auprès du kalifa, afin de se constituer prisonniers jusqu'après l'échange.

Le 19 mai, à 9 heures du matin, un Hadjoute envoyé par le kalifa vint annoncer que ce dernier se trouvait à Sidi-Klifia, attendant M. Dupuch, qui s'empressa de monter en voiture, accompagné de M. Daguet, vicaire-général, et de M. Massot. Personne ne suivait la voiture; elle était livrée à deux Hadjoutes. Arrivé auprès du kalifa, qui avait environ 600 cavaliers, M. l'évêque descendit de voiture avec sa suite et offrit au chef arabe d'y monter, ce qui fut accepté. Le kalifa avait son interprète. Une conversation s'engagea entre eux et ne dura pas moins de deux heures et demie; mais cet entretien fut tout particulier.

On fit ensuite approcher les prisonniers français et arabes; il était une heure lorsque cette réunion touchante eut lieu. De part et d'autre on versait d'abondantes larmes. Plusieurs prisonniers apprenaient la mort de quelques-uns de leurs parents; les femmes, selon l'usage, se déchiraient la figure avec leurs ongles et poussaient des lamentations.

Les prisonniers français s'embarquèrent sur les voitures qui avaient porté les Arabes, et le signal du départ ne se fit pas attendre. Dans ce moment le kalifa serra vivement la main de M. Dupuch, et témoigna à ce dernier le désir de le revoir après la guerre. Pendant leur marche sur Bouffarick, nos prisonniers chantèrent une chanson qu'ils avaient composée pendant leur captivité. Lorsque l'on arriva à Bouffarick, la population entière était sur pied, et M. l'évêque reçut les félicitations des autorités et de la foule.

Le lendemain 20, un *Te Deum* et un *De profundis*, ce dernier pour les prisonniers morts à Tekdempt, furent chantés dans l'église de Bouffarick; en présence des autorités, et après une allocution touchante de M. l'évêque, le convoi se remit en route pour Alger. La veille au soir, on avait fait partir pour Blidah MM. de Franklin et de Bourran, sous l'escorte de deux Hadjoutes, chargés de la délivrance de 29 prisonniers arabes détenus dans cette ville. Le 20, à quatre heures du matin, la remise de ces prisonniers eut lieu, et nos envoyés vinrent encore nous rejoindre à Bouffarick, où nous les attendions.

Pendant notre marche sur Alger, toutes les populations étaient en émoi; les garnisons des camps comme les colons se portaient au-devant de nous: c'était une véritable fête. De Dely-Ibrahim à Alger surtout, une population immense stationnait sur la route; là des prisonniers retrouvaient des parents ou des amis. Les autorités civiles et militaires vinrent recevoir M. l'évêque à la Casbah et lui adressèrent des félicitations; il était encore escorté par trois Hadjoutes et accompagné de ses vicaires-généraux, de MM. Berbrugger, de Bourran et Toussaint, interprète. Les rues Babazoum et Babel-Oued jusqu'à l'évêché étaient encombrées de monde. Malgré les fatigues du voyage, M. Dupuch, en descendant de voiture, se rendit à l'église cathédrale pour assister aux vêpres. Dans la soirée, quelques fonctionnaires publics vinrent le féliciter sur le bel acte d'humanité qu'il avait si heureusement accompli.

Les Hadjoutes qui nous avaient accompagnés devaient repartir et emmener avec eux deux femmes qu'on avait laissées à l'hôpital et des hommes pris dans le massif et qui traînaient encore la chaîne. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que le prélat put obtenir du général la délivrance de ces prisonniers. Dans la journée du dimanche 23, M. de Bourran fut chargé de les conduire jusqu'à Bouffarick, accompagné seulement par les Hadjoutes qui étaient venus avec nous. A onze heures du matin, le petit convoi se mit en marche. Nous arrivâmes le soir à deux heures à Bouffarick sans avoir éprouvé la moindre contrariété, et le 24, à 5 heures du matin, eut lieu la remise de ces prisonniers. Nos commissaires, accompagnés d'un Hadjoute, reprirent immédiatement après la route d'Alger.

Cent cinquante prisonniers français qui sont à Tlemcen, et au nombre desquels se trouve, assure-t-on, le capitaine Morisot du 3<sup>e</sup> léger, sont attendus prochainement.

J'oubliais de vous dire que, parmi les prisonniers qui viennent de nous être rendus, se trouve l'huissier Lacoste, enlevé tout récemment du côté de Douera; sa famille est dans la joie.

Le kalifa de Milianah a donné deux piastres d'Espagne au cocher qui conduisait la voiture.

— Le 19, le télégraphe de la plaine a annoncé à Alger que l'échange des prisonniers venait d'avoir lieu. Cette affaire pouvait manquer par la faute du général commandant la colonne expéditionnaire, qui, ayant eu trop tôt une rencontre avec les Arabes, a jeté le désordre dans la contrée. Le bruit de la fusillade faisant un moment supposer au bey ou kalifa de Milianah qu'on lui avait tendu un piège, ce chef a regagné précipitamment l'intérieur avec son escorte et les malheureux prisonniers français que l'on faisait marcher à coups de bâton.

— Le bateau à vapeur le *Sphinx* n'a pas apporté la correspondance d'Oran; mais ce bâtiment, venant de Mostaganem, annonce que le général Lamoricière s'était rendu par terre sur ce point avec les troupes de la division, et qu'à l'arrivée du lieutenant-général gouverneur et du duc de Nemours, on a débarqué le bataillon de zouaves commandé par le colonel Cavaignac, venant d'Alger. Enfin, le 18, tous les préparatifs étant terminés, la colonne expéditionnaire, sous le commandement du lieutenant-général Bugeaud, s'est mise en marche dans la direction de Mascara, en remontant le Ché-If. Le temps était magnifique.

Il est aujourd'hui hors de doute que Mascara sera occupée par nos troupes ; le personnel administratif, hôpitaux, finances, vivres, etc. suit la colonne. On assure même que le brave colonel Cavaignac aura le commandement de la place.

Une chose assez remarquable, c'est que les troupes de la division d'Oran ont fait le trajet de cette ville à Mostaganem par terre sans échanger un coup de fusil.

## Chronique.

**LYON.** — Dans la soirée de samedi dernier, un enfant de 15 à 16 ans et son père s'amusaient à pêcher à la ligne au bord de la Saône, près du quai Peyrollerie. Tout-à-coup, en mettant le pied sur le bord d'un bateau, l'enfant chancela, tombe et disparaît sous l'eau ; son malheureux père jette aussitôt sa ligne, se précipite à son secours et disparaît à son tour, car il ne savait pas nager. Alors des marins, témoins de cette triste catastrophe, s'empressèrent de voler au secours des deux pêcheurs, et, grâce à leurs généreux efforts, le père fut bientôt sauvé ; mais le cadavre du fils n'a pu être retiré qu'après deux heures de recherches sous le pont de la Feuillée.

Nous touchons au moment où la fréquentation de nos rivières par un grand nombre de baigneurs entraîne toujours chaque année la mort de quelques-uns, victimes à la fois de leur imprudence et de leur ignorance dans l'art de la natation. D'une année à l'autre, les catastrophes s'oublient et les mêmes imprudences viennent reprocher les mêmes malheurs. En invitant les jeunes gens à se défier d'une témérité si sottise et si déplorablement funeste, nous convions surtout l'autorité à prendre toutes mesures pour empêcher la fréquentation des points dangereux de nos deux rivières, à déployer partout ailleurs une active et salutaire surveillance, et à aviser à ce que de prompts secours puissent être portés en cas de besoin.

Après avoir engagé l'autorité à veiller à la sécurité des baigneurs, nous devons l'inviter à les forcer, partout où besoin sera, à la décence, et à réprimer au besoin avec rigueur et sévérité toutes dérogations aux égards dus à la population qui doit toujours et en tous temps pouvoir circuler sans être troublée dans sa sécurité par des spectacles qui sont du reste réprouvés par l'état de nos mœurs.

— Un herboriste du quartier des Terreaux, qui se livrait habituellement à des excès de boisson et qui se trouvait dimanche dernier en état d'ivresse, voulut, en rentrant chez lui le soir, ajouter un verre d'eau-de-vie aux nombreuses libations de la journée ; mais le malheureux se trompa dans le choix de la bouteille, et, en place d'eau-de-vie, avala une forte dose de *laudanum*. Quelques instants après il avait cessé d'exister.

— Dimanche, à quatre heures du soir, un enfant d'une huitaine d'années s'est laissé tomber dans le Rhône, au port des Cordeliers ; il allait infailliblement périr lorsque le nommé Jaubert, conducteur de la voiture d'Ambérieux, s'est jeté tout habillé à la nage, et l'a saisi au moment où il allait passer sous le ponton des *Papin* et l'a ramené sain et sauf.

(Réparateur.)

— Un chasseur d'Afrique qui, en état d'ivresse, se trouvait samedi, entre 7 et 8 heures du soir, dans une maison publique de la rue Petit-Soulier, a donné un soufflet à une femme ; celle-ci lui a porté à la tête plusieurs coups de clé qui lui ont fait d'assez fortes blessures. Son état n'a pas été toutefois assez fâcheux pour l'empêcher de partir avec son bataillon.

— Les tableaux légués à la ville de Lyon par M. Rocafort de Vinières sont exposés dans la salle du musée à partir d'hier 30 mai.

— Vendredi 4 juin, à deux heures du soir, il sera procédé, dans l'une des salles de la préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la réparation des avaries causées au chemin des Étroits par les dernières inondations de la Saône. La dépense est évaluée à 56,774 fr. 89 c., non compris une somme à valoir de 3,225 fr. 11 c.

— Une ordonnance de police du 24 mai porte qu'à dater du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre prochain, il sera répandu, à différents intervalles, sur les quais, places, rues et carrefours de la ville, un poison préparé pour la destruction des chiens errants.

En conséquence, toutes les personnes qui désirent conserver leurs chiens, les tiendront enfermés, ou seront tenues de les museler ou de les tenir en laisse.

L'article 4 de cette ordonnance défend expressément aux individus chargés de répandre le poison d'en jeter dans les allées, dans les cours et dans toutes autres parties de l'intérieur des maisons.

Beaucoup de chiens utiles ayant été empoisonnés ainsi par malveillance ou par des motifs particuliers de haine contre les propriétaires de ces animaux, la disposition que nous venons de citer fera disparaître l'abus fâcheux qu'entraînait après elle l'exécution de l'ordonnance.

— La fête de l'Île-Barbe a été favorisée par un temps magnifique ; la population s'est portée en masse sur les rives de la Saône et la fête s'est passée avec ordre.

« Cependant, dit à ce sujet le *Courrier*, il paraît que, sans respect pour la pudeur publique, de nombreux baigneurs se sont montrés au milieu de la Saône. On conviendra que s'il est un jour où les baigneurs doivent être interdits, c'est bien celui qui appelle la population sur leurs bords, et nous ne concevons pas comment la police qui devait se trouver ce jour-là à Saint-Rambert a toléré, sinon permis, ce scandale. »

— La foire de Villefranche, qui s'est tenue hier, avait attiré dans cette ville un grand concours d'acheteurs et de curieux. Il a dû s'y faire beaucoup d'affaires en bestiaux et en instruments aratoires, car toutes les populations environnantes s'y étaient donné rendez-vous. Le soir, la ville a pris un air de fête, et les danses sur la promenade se sont prolongées fort avant dans la nuit.

— On écrit de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), à la date du 29 mai :

« Un orage épouvantable a éclaté hier, à six heures du soir, sur les communes de Saint-Symphorien-sur-Coise, Aveize, Pomeys, Coise, Saint-Martin-en-Haut, et a ravagé nos récoltes. Une partie de la commune d'Aveize et de la commune de la Chapelle a beaucoup souffert.

« Le petit ruisseau d'Orzon, qui coule au-dessous de Saint-Symphorien et prend sa source sur la commune de la Chapelle, a débordé dans les prairies, détruit les récoltes, renversé digues et clôtures, endommagé les usines. Quatre riverains, habitants de Saint-Symphorien, ont presque perdu toutes leurs ressources ; leurs récoltes, leurs fonds, leurs clôtures ont été entraînés.

« Un fermier de l'hôpital de Saint-Symphorien, dont les propriétés sont sises sur la commune de la Chapelle et sur la montagne, a perdu toutes ses récoltes : céréales, foin, pommes de terre, tout a disparu. »

### MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1<sup>er</sup> au 31 mai 1841.

Effectif au 1 <sup>er</sup> mai.....	233
Admis pendant le mois.....	17
Sortis pendant le mois.....	25
Effectif au 1 <sup>er</sup> juin.....	225

**DÉPARTEMENTS.** — On écrit de l'Argentière (Ardèche), à la date du 25 mai :

« Un orage épouvantable vient de fondre sur notre ville et de porter la dévastation et le deuil dans cinq des plus riches communes de ce canton. L'Argentière d'abord, Vinezac, Chassière, Laurac et Montréal, sont, à l'heure qu'il est, sans espoir de récolte pour cette année. Jamais, de mémoire d'homme, la grêle n'avait causé d'aussi grands ravages dans nos contrées. Nous l'avons vue tomber sans interruption pendant près de deux heures, si épaisse et si grosse surtout que des grêlons ramassés sur la route ont donné en moyenne un poids de 1 once 1/2 à 2 onces. »

— On écrit de Valence :

« Samedi dernier, trois escadrons, la musique et l'état-major du 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval sont arrivés dans notre ville, venant de Lyon et allant tenir garnison à Tarascon. Ces militaires n'ont pas fait séjour et sont repartis hier. »

— M. Hippolyte Fortoul, docteur ès-lettres, connu par des ouvrages de littérature et d'érudition, vient d'être chargé provisoirement de la chaire de littérature française à la faculté des lettres de Toulouse, en remplacement de M. Charles Labitte, nommé il y a quelques mois à la place de M. Cabanous.

— On écrit de la Bresse : « L'aspect de la campagne est satisfaisant. On a vu rarement une végétation aussi vigoureuse. Les céréales, surtout le froment et l'orge, se présentent sous les meilleures apparences ; le seigle seul ne s'est pas tout-à-fait relevé des rigueurs de l'hiver. En revanche, les trèfles n'ont jamais offert une récolte aussi abondante. »

— On mande de Nîmes : « Devant les magnifiques apparences de la prochaine récolte, les soies baissent encore sur tous les marchés. »

## Paris, le 31 mai 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Darmès a été exécuté ce matin, à sept heures, sur la place Saint-Jacques. On avait annoncé qu'il serait sursis à l'exécution pendant vingt-quatre heures, attendu que c'était aujourd'hui, lundi de la Pentecôte, une sorte de jour de fête. L'exécution a pourtant eu lieu.

Darmès a, dit-on, montré, jusqu'au dernier moment, un courage qui ne s'est pas démenti. Il n'a fait, ajoute-t-on, aucune révélation.

Un très-petit nombre de curieux ont assisté à l'exécution de ce matin. Le pouvoir avait déployé, pour cette exécution, un appareil de forces militaires qui avait plutôt pour objet d'impressionner la conscience publique que de prévenir des désordres et des tentatives qui ne devaient pas avoir lieu.

— Plusieurs maires de villes importantes, et entre autres ceux de Grenoble et de Brest, se sont refusés de se prêter aux mesures de fiscalité que demandaient les dernières instructions sur le recensement. On sait, en effet, que, par l'addition du chiffre des garnisons avec celui de leur population permanente, plusieurs villes verraient augmenter la contribution des patentes.

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 MAI.

5 0/0, 114 10 ; 4 1/2 0/0, 104 60 ; 4 0/0, 99 00 ; 3 0/0, 78 75 ; banque, 0000 ; obligations de Paris, 0000 00 ; Naples, 104 50 ; dette active d'Espagne, 24 3/4 ; États-Romains, 102 1/2 ; 5 0/0 belge, 101 1/2 ; 3 0/0 belge, 70 00 ; banque belge, 775 50 ; Caisse Lafitte, 5157 50, 5155 00.

On lit dans la *Presse* :

La chambre des députés a terminé le 28 mai ses travaux qu'elle avait commencés le 6 novembre. Sa session a duré près de sept mois, 204 jours ; elle a donc tenu cent quarante-quatre séances publiques, dont onze en novembre, vingt-une en décembre, vingt-deux en janvier, vingt en février, vingt-quatre en mars, vingt-quatre en avril, et vingt-deux en mai.

M. Sauzet a eu 220 voix pour la présidence ; son compétiteur, M. Odilon Barrot, n'a eu que 154 voix, quoiqu'il ait réuni les suffrages de toute l'opposition, y compris les membres du parti légitimiste et de l'extrême gauche ; tous les vice-présidents ont été choisis parmi les députés appartenant à l'opinion constitutionnelle.

La chambre a commencé par voter les secours demandés pour les départements affligés des inondations du Rhône et de la Saône.

Trois discussions ont surtout occupé l'opinion publique, savoir : l'adresse, les fortifications de Paris et les fonds secrets. L'adresse, dont M. Dupin était rapporteur, a occupé dix séances ; elle a été votée par 247 voix contre 161. Le projet de loi des fortifications de Paris a duré également dix séances ; il a été adopté par 237 voix contre 162. M. Thiers était le rapporteur. Les fonds secrets ont été votés, après trois séances, par 235 voix contre 145. M. Jouffroy était le rapporteur.

Les projets de loi qui ont occupé plus de deux séances sont au nombre de huit ; ils sont relatifs au travail des enfants dans les manufactures ; aux ventes judiciaires d'immeubles ; aux douanes ; à l'expropriation

pour cause d'utilité publique ; à la propriété littéraire (cette loi, après avoir subi diverses phases et une discussion qui s'est prolongée pendant dix séances, a été rejetée) ; aux ventes à l'encan des marchandises neuves ; au recrutement. Les lois sur l'état-major de l'armée navale, sur les routes abandonnées, sur le traité de commerce avec la Hollande, ont duré chacune deux séances. Enfin, le budget des dépenses a duré onze séances et celui des recettes trois.

Les projets de loi qui ont été votés dans le courant d'une séance sont relatifs à l'organisation du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine, à la levée du contingent de 80,000 hommes de 1840 et de 1841, à la gendarmerie, à la garde municipale, aux réfugiés politiques, à la pêche de la morue et à la pêche de la baleine, à des échanges domaniaux, au chemin de fer de Bordeaux à la Teste, à la modification du système financier des colonies, à la responsabilité des propriétaires de navires et à la fabrication du sucre indigène.

Les projets relatifs aux différents crédits ont été très-nombreux et d'une haute importance ; plusieurs ont donné lieu à une discussion vive et prolongée, notamment les crédits ordonnés par le cabinet du 1<sup>er</sup> mars avant la convocation des chambres. Voici le chiffre exact des crédits alloués pendant cette session au ministère ; ils sont au nombre de trente-huit, ainsi qu'il suit : deux crédits complémentaires de l'exercice de 1838 et 1839, 5 millions 715,765 f. Les crédits votés sur l'exercice de 1840 sont au nombre de huit, savoir : inondations, 5 millions ; communications interrompues, 1 million et demi ; réfugiés, premier projet, 700,000 f. ; crédits supplémentaires, 20 millions 128,554 f. ; crédits extraordinaires, 184 millions 719,928 f. ; crédits extraordinaires spéciaux, 59,055 f. ; avance au gouvernement de la Grèce, 920,814 f. ; crédit en addition au budget de la chambre, 10,714 f. Les crédits sur l'exercice de 1841 sont au nombre de 21, savoir : réparation des dommages causés aux routes, voies navigables, etc., 3 millions 600,000 f. ; fortifications de Paris, 35 millions ; bibliothèque de l'arsenal, 60,000 f. ; édifice de l'école normale, 800,000 f. ; crédits supplémentaires, 20 millions 274,351 f. ; crédits extraordinaires spéciaux, 143,921 f. ; pensions de retraite du département des finances, 6 millions 675,000 f. ; gendarmerie, deux projets, 1 million 559,759 f. ; fonds secrets, 1 million ; secours généraux, 400,000 f. ; inscriptions des pensions militaires, 500,000 f. ; hôtel du quai d'Orsay, 241,000 f. ; crédit de la marine, différence, 24,500 f. (il y avait une annulation de 5 millions 524,000 f. sur ce crédit) ; frais d'installation du cardinal de Bonald, 45,000 f. ; remonte de la cavalerie, 2 millions 500,000 f. ; garde municipale, 238,000 f. ; fêtes de juillet, 200,000 f. ; réfugiés, deuxième projet, 1 million 400,000 f. ; tribunal de la Seine, 50,200 f. Les crédits votés sur l'exercice de 1842 sont : fortifications de Paris, 20 millions ; travaux extraordinaires, 75 millions ; école normale, 1 million 178,000 f. ; pensions militaires, 1 million 500,000 f. ; la cathédrale de Troyes, 150,000 f. ; finances des colonies, 5 millions 994,000 f., mais ce dernier crédit serait compensé par le budget des dépenses. Le budget des dépenses a été fixé à 1 milliard 276 millions 338,076 f., le budget des recettes à 1 milliard 161 millions 838,142 f. ; il dépasse de 20 millions 952,476 f. celui de cette année.

Parmi les projets de loi restés à l'état de rapports dans la session précédente, et qui seront reproduits dans la prochaine, nous rappellerons les suivants, savoir : le projet de loi sur le conseil d'état (M. Dalloz, rapporteur) ; celui qui est relatif au régime des prisons (M. de Tocqueville, rapporteur). Le projet de loi sur les ventes mobilières a été retiré. Les propositions de MM. de Beaumont et Deffitte concernant les chambres d'agriculture, et celle de M. Rémy concernant la position des fonctionnaires dans la chambre, ont été accueillies. La proposition de M. Larabit sur l'arrière de la Légion d'honneur a été reprise ; le rapport est déposé, il conclut au rejet de la proposition.

Les projets de loi présentés pendant la session actuelle et restés à l'état de rapports sont au nombre de sept. La loi des comptes de 1839, les grandes voies de communication, la prorogation de la banque de Rouen, le chemin de fer de Paris à Meaux, la législation des douanes dans les Antilles, un crédit de 240,000 f. à ouvrir au ministère des affaires étrangères (le rapport sur ce projet de loi n'a pas été déposé, mais il le sera avant la fin de la session), enfin la loi sur le timbre proportionnel appliqué aux effets de commerce et aux obligations.

Le projet de loi relatif à l'instruction secondaire et sur lequel le rapport ne sera pas probablement présenté, la commission ayant déjà cessé ses travaux, se trouvera annulé de fait, ainsi que le projet de loi sur les pensions de retraite.

Plusieurs députés, usant du droit d'initiative, ont soumis à la chambre diverses propositions. M. le maréchal Clauzel et M. de Lespinois ont demandé de relever de déchéance M. Galabert, concessionnaire du canal des Pyrénées ; cette proposition n'a pas été prise en considération. M. Jaubert a saisi la chambre d'une proposition relative aux canaux, laquelle a été prise en considération, discutée et ajournée. La proposition de M. Anisson-Duperron sur le tracé des routes départementales a été admise. Mais la plus importante de toutes, la proposition de MM. Mauguin et Pagès (de l'Ariège) sur la position des fonctionnaires à la chambre, proposition dont la lecture a été autorisée par les bureaux, n'a pas été prise en considération ; la majorité a été de 203 voix contre 170.

Une demande en autorisation de poursuites en diffamation a été formée contre M. Lachèze. Elle a été refusée par la chambre, sur le rapport de M. de Salvandy.

Quinze députés ont été réélus par suite, soit du changement de cabinet, soit de promotions parmi les fonctionnaires publics siégeant à la chambre, savoir : MM. Guizot, Martin (du Nord), Cunin-Gradaigne, Teste, Duchâtel, Antoine Passy, Paganel, Quesnault, le comte Sébastiani, Paixhans, de Garraube, Legrand, le général de Leydet, Azaïs, le général Bugeaud.

La chambre a perdu dix députés qui ont donné leurs démissions, savoir : MM. Carl, Pillot, du Hellec, Verne de Bachelard, de Champplâtreux, le comte de Laborde, Struck, Nicolas Kœchlin, Doublat, de Montesquieu.

Ils ont été remplacés dans l'ordre suivant par MM. Magnier de Maisonrouge, Ernest de Girardin, l'amiral Lalande, de Leullieu de Thorigny, Benoist, le vicomte de Laborde, Rosée, André Kœchlin. M. Doublat n'est pas encore remplacé. Le général de Leydet a été nommé questeur, en remplacement de M. le comte de Laborde.

En résumé, la chambre a examiné dans cette session 69 projets de loi ; elle en a adopté 56 et en a rejeté un ; elle en laisse neuf à l'état de rapports, ainsi qu'une proposition ; elle annule deux projets de loi sur lesquels les rapports n'ont pas été faits. La masse des crédits extraordinaires et supplémentaires pour les années 1840 et 1841, votés dans cette session, s'élève à la somme imposante de 426 millions 618,779 fr. En y ajoutant les 135 millions des crédits extraordinaires votés la session dernière sur l'exercice des mêmes années 1840 et 1841, il résulte que les chambres ont voté dans ces deux sessions 562 millions environ au delà des prévisions ordinaires du budget. La situation financière de l'année prochaine n'est pas plus rassurante ; le budget de 1842 dépasse de 87 millions 445,742 fr. celui de cette année, et les chambres ont déjà voté des crédits extraordinaires pour plus de 97 millions sur l'exercice de 1842.

### CONDAMNATION DE DARMÈS.

La cour des pairs a rendu son arrêt dans le procès relatif à l'attentat du 15 octobre.

Voici le texte de cet arrêt :

La cour, etc., Après avoir entendu Darmès et M<sup>e</sup> Pinède son défenseur, Duclos et M<sup>e</sup> Charles Ledru son défenseur, Considère et M<sup>e</sup> Blot-Lequesne son défenseur, et après en avoir délibéré; En ce qui concerne Darmès (Eanemond-Marius), Attendu qu'il est convaincu d'avoir, le 15 octobre 1840, par l'emploi d'une arme à feu, commis un attentat contre la personne et la vie du roi; En ce qui concerne Considère (Charles-François-Xavier), Attendu qu'il ne résulte pas des débats charges suffisantes qu'il se soit rendu coupable, comme auteur ou comme complice, du crime ci-dessus spécifié; Déclare Considère (Claude-François-Xavier) acquitté de l'accusation portée contre lui; ordonne qu'il sera mis sur-le-champ en liberté s'il n'est retenu pour autre cause; En ce qui concerne Duclos (Valentin), Attendu qu'il ne résulte pas des débats charges suffisantes qu'il se soit rendu coupable, comme auteur ou comme complice, du crime ci-dessus spécifié, le déclare acquitté de l'accusation portée contre lui; Et néanmoins, attendu que de l'instruction il résulte qu'il peut y avoir lieu à poursuites contre lui, à raison de crime, délit ou contravention prévus par la loi, le renvoie devant qui de droit, à la diligence du procureur-général du roi près la cour, le mandat décerné contre lui subsistant; Déclare Darmès (Ennemond-Marius) coupable d'attentat contre la personne et la vie du roi; Crime prévu par les art. 89 (§ 1<sup>er</sup>), 88 et 302 du code pénal; Condamne Darmès (Ennemond-Marius) à la peine des parricides; Ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir; qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort; Condamne Darmès aux frais du procès, etc.

**On nous écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port :**

Les Espagnols ne se sont pas montrés sur le territoire dont ils nous contestent avec tant d'injustice la jouissance. Nous devons le dire, quoique nous ayons vu avec peine la réclamation du gouvernement espagnol, quoiqu'il nous eût été pénible d'entrer dans une guerre avec nos voisins, nos braves gardes nationales ont éprouvé un vif regret lorsqu'ils ont vu s'écouler la journée sans que les Espagnols parussent au lieu du rendez-vous. Ils étaient au nombre de onze à douze cents campés au milieu de leurs pâturages, tous pleins d'ardeur et brûlant d'en venir aux mains avec les troupes espagnoles; trois compagnies du 5<sup>e</sup> de ligne étaient placées sur les derrières avec mission d'agir suivant les circonstances. Entre tous, les Aldudies, sous la conduite du respectable Percain et de son fils, se faisaient remarquer par leur impatience de combattre. Il n'est donc pas douteux qu'avant d'avoir recours aux armes pour revendiquer la propriété d'un terrain dont les conférences de 1785 n'ont pu nous dépouiller, ils ont voulu sonder les esprits. Nous espérons donc qu'ils demeureront en paix. Tout s'est passé, du reste, dans le plus grand ordre. On n'a eu à déplorer aucun accident, et l'on doit signaler ce fait, c'est que les rapports commerciaux entre les deux pays n'ont pas été interrompus un seul instant. Pendant toute la journée, les arrieros espagnols ont continué à traverser notre ligne, sans qu'aucun d'eux ait eu à se plaindre du plus petit mot désobligeant. M. le sous-préfet, qui, malgré un froid très-vif, est toujours resté parmi nous, peut rendre justice à notre modération. La présence de ce fonctionnaire, celle de M. M. Sernarow, Percain père et fils, Chotro, Moccassin, des maires de la vallée, et de M. Etcheverry, notaire de Balgory, dont l'influence dans toute la contrée est incontestable, ont merveilleusement contribué à modérer l'exaspération de nos braves montagnards. Je ne dois pas oublier de vous dire que M. Dartayet, vicaire des Aldudes, dont le ministère aurait pu devenir nécessaire, accompagné ses paroissiens dont il est aimé et respecté. Notre correspondant aurait dû nous citer le nom de M. Barbaste; un autre a réparé cette omission.

**Le Moniteur publie la communication officielle suivante sur le blocus de Candie :**

Département des affaires étrangères, le 27 mai 1841. L'ambassadeur à Constantinople a reçu du ministre des affaires étrangères de S. H. le sultan Abdul-Medjid la notification du blocus des côtes de l'île de Crète, à l'exception des principales échelles, qui sont la Canée, la Sude, Rethimo et Candie. Cette notification, datée le 26 safer 1257 (18 avril 1841), porte que le blocus commencera le 15 mai. Elle se termine ainsi : « Nous remettons la présente note officielle à Votre Excellence, comme nous en donnons une semblable à MM. les représentants des autres cours, afin qu'elle soit informée de cette mesure maintenant et qu'elle veuille bien en faire part au consul de France, ainsi qu'aux capitaines des navires marchands, en les prévenant que, s'ils vont ailleurs qu'aux susdites échelles, les lois du blocus, suivies chez toutes les nations, seront exécutées à leur égard. »

La cour royale de Limoges, réunie en assemblée générale, vient de se prononcer contre le projet de loi sur le noviciat judiciaire. Ce vote, on peut le remarquer, est intervenu après l'ordonnance du 18 avril dernier, qui admet les membres du parquet à prendre part à ces sortes de délibérations.

La Gazette du Dauphiné, feuille légitimiste de Grenoble, nous apprend qu'un avocat, un notaire, un avoué qui étaient censés avoir eu connaissance de la lettre de M. Simon Didier avant sa publication, ont été, ainsi que l'imprimeur, mandés devant le juge d'instruction pour être interrogés. D'après la même feuille, plusieurs avocats auraient également reçu des mandats de comparution.

Le 29 au soir, M. Cauchy, greffier en chef de la cour des pairs, s'est transporté à la prison pour faire aux accusés lecture de l'arrêt. Darmès n'a manifesté aucune émotion en entendant la sentence qui le condamne à mort. Considère a été immédiatement mis en liberté; il est sorti par la grille de l'Odéon où l'attendait un fiacre.

Le paquebot Saint-James est arrivé de New-York avec des nouvelles jusqu'au 3 mai, deux jours plus tard que les dernières nouvelles. M. Mac-Leod a été éloigné de Lockport par l'habas corpus; on pensait qu'il arriverait à New-York le 3 mai dans la soirée. Il devait y être détenu jusqu'à son jugement par la cour suprême de l'état.

**On lit dans l'Echo de la Frontière :**

Nous lisons dans le dernier rapport du général Bugeaud que le sergent Rafin Duchesnois s'est distingué dans une mêlée avec les Arabes. Ce brave militaire est un des fils de la célèbre tragédienne Duchesnois, née à Valenciennes. Il est le frère d'Achille Duchesnois qui gagna ses épaulettes et la croix d'honneur sur le sol

africain, où il a été enlevé par une mort prématurée. Le sergent Duchesnois venge dignement la mort du lieutenant Duchesnois.

**Tribunaux.**

**COUR D'ASSISES DE L'AIN.**

La session s'est ouverte le 31 mai, sous la présidence de M. le conseiller Jurie, par une accusation de vol portée contre Benoît Reveillon, ouvrier menuisier à Saint-Laurent. Le fait incriminé s'est passé à Mâcon, vers la fin de février dernier. Reveillon s'introduisit, entre quatre et cinq heures du matin, dans une chambre où un souper de carnaval avait été servi par le restaurateur Glachant, et enleva l'argenterie et d'autres objets de table. Le restaurateur ayant été largement désintéressé, on ne fit pas de très-actives recherches pour découvrir l'auteur du vol, et ce ne fut que quelque temps après qu'un convert, portant la marque de Glachant, ayant été porté chez un orfèvre de Mâcon, on fut mis sur les traces du voleur qui se trouvait alors à Lyon. Averti à temps, Reveillon, à qui on avait offert de l'argent pour ses frais de voyage, pouvait fuir; il préféra se constituer prisonnier et avouer le vol dont il s'était rendu coupable. La plupart des objets volés furent retrouvés sur ses indications. M<sup>e</sup> Léon Chevrier-Corcelles a tiré heureusement parti de ces circonstances pour appeler l'indulgence du jury sur l'accusé dont la conduite avait été jusqu'ici exempte de reproche. Reveillon, déclaré coupable de vol simple avec des circonstances atténuantes, a été condamné à treize mois d'emprisonnement.

**Audience du 1<sup>er</sup> juin.**

Il n'est pas de session qui n'offre un accusé sorti du cabaret pour passer à la cour d'assises. Les exemples sont terribles et fréquents; la peine suit de près la faute. Dans toutes les occasions, nous signalons cette pente rapide où glissent tant de jeunes gens dont l'honneur, la liberté, se trouvent compromis, la fortune engagée, pour avoir cédé à un penchant. Pourquoi faut-il que ces leçons frappantes soient perdues? C'est encore un de ces actes d'une brutalité révoltante, que l'ivresse n'explique pas plus qu'elle ne les excuse et qui se renouvelent trop souvent dans certaines parties de la Bresse, qui amène devant le jury un jeune cultivateur de Saint-Trivier-de-Courais, Benoît Faussurier. Un dimanche de cet hiver, le 14 février, on buvait, on dansait dans un cabaret. Faussurier, qui n'avait pas de danseuse, s'adresse à un de ses camarades, Denis Colin, pour le prier de lui céder la sienne. Celui-ci refuse, disant qu'il veut danser encore. Faussurier réplique par une raude. Les choses en restèrent là pour le moment. Vers huit heures du soir, Colin sort du cabaret, Faussurier le suit. Colin est frappé par derrière à la tête d'un coup violent; il tombe, puis se relève et peut encore se traîner chez lui pour se faire panser. Mais sa blessure était mortelle; deux jours après il n'était plus. Le médecin qui a visité le malade a constaté que le coup avait été porté par un instrument tranchant et piquant qui avait divisé le cuir chevelu, percé le crâne et coupé une artère. L'hémorrhagie qui s'en est suivie a déterminé la mort du jeune et malheureux cultivateur. Faussurier avoué à l'audience qu'il a frappé son camarade sans provocation sérieuse; il soutient seulement que ce n'est pas avec un couteau, mais avec une pierre; que c'est lui qui est sorti le premier du cabaret, et que Colin l'a suivi; qu'il y a eu ensuite entre eux quelques gros mots échangés. C'est dans ce cercle de circonstances qu'ont roulé les débats. La culpabilité de Faussurier n'était pas douteuse. La défense, présentée chaleureusement par M<sup>e</sup> Bochard, s'est bornée à soutenir que le coup avait été porté sans préméditation, et qu'il existait des circonstances atténuantes. Ce système a été adopté par le jury. La cour, faisant l'application de l'art. 401 du code pénal, a condamné Faussurier à cinq ans d'emprisonnement. — L'affaire de Marie Fléchon, de Bâgé-la-Ville, accusée d'infanticide, a été renvoyée à une autre session, par suite de la maladie de cette fille qui est atteinte de la petite-vérole. (Courrier de l'Ain.)

**Nouvelles Diverses.**

Au moment où la perte du bâtiment à vapeur le Président n'était presque plus considérée comme douteuse, on apprend son arrivée sur la côte d'Angleterre. Sa traversée aura duré 76 jours au lieu de 15, qui suffisent ordinairement. Voici ce qu'annonce le Journal du Havre du 29 mai : « L'avis dont suit la traduction a été publié hier à Portsmouth : » Bureau du télégraphe de Portsmouth, 28 mai 1841. » Nous publions avec une extrême satisfaction le fait suivant : » Dans la soirée dernière, il a été officiellement annoncé au gouvernement que ce bâtiment, si anxieusement attendu, était heureusement arrivé à Holy-Head. La dépêche est régulièrement venue par le chemin de fer, et seulement au moment du départ de la malle. Elle est conçue dans les termes suivants et provient d'une source qui n'admet pas le moindre doute sur l'exactitude du fait; elle est adressée à notre commandant en chef, sir Edward Codrington : « Je reçois à l'instant avis de l'arrivée du Président à Holy-Head (côte de Galles). Ce bâtiment s'est trouvé bloqué par les glaces. » Comme il peut vous intéresser, je vous transmets ce fait tel que je le reçois à l'instant, n'ayant que juste le temps de profiter du départ du courrier. »

**Extérieur.**

**ANGLETERRE. — CHAMBRE DES COMMUNES.**

**Séance du 27 mai.**

Sir Robert Peel s'efforce de prouver que le ministère n'a pas la confiance de la chambre. « Je demanderai, dit-il, si le chancelier de l'Echiquier, après avoir échoué sur la motion des sucres, a joué un rôle bien convenable dans la chambre lorsqu'il est venu lui proposer de voter le budget. Croit-on qu'en agissant ainsi, on relève bien l'autorité des communes, ou s'imagine-t-on que tout ce que l'on prend aux communes profite à la couronne? Assurément, non. Vos mesures compromettent à la fois l'autorité des communes et de la couronne. Ce serait une erreur de croire que la couronne fait preuve de force en soutenant un ministère qui n'a pas la majorité dans les communes. Les intérêts de la couronne et des communes sont identiques. Frapper les communes, c'est frapper la monarchie. » Peut-être direz-vous que si vous êtes en minorité dans les communes, vous avez pour vous la confiance du pays. Je réponds avec M. Poy qu'il est dangereux d'admettre un autre organe de l'opinion publique que la chambre des communes; mais si vous ne voulez pas admettre ce raisonnement et si il vous faut un appel au peuple, dites-moi si les élections pour le parlement actuel vous autorisent à dire que vous avez pour vous l'opinion du pays. Il y a eu cent vacances, et il y a eu réélections et nominations de députés professant la même opinion. Sur vingt élections, il y en a seize contre vous et quatre pour vous seulement, ce qui fait que vous avez perdu douze voix; ne venez donc pas me dire que les élections qui ont eu lieu ne signifient rien. » Passant à la politique extérieure, il ajoute :

« . . . En ce qui concerne la question extérieure, l'état actuel des affaires en Chine et dans l'Orient est de nature à compromettre l'influence morale de l'Angleterre. Je m'expliquerai plus tard sur nos relations avec l'Amérique et la France. Toutefois je déplore le différend qui s'est élevé entre nous et la France, cette grande nation. Malgré les brillants exploits de notre flotte et de notre armée, je crois qu'on aurait pu régler la question d'Orient sans blesser la France comme on l'a fait. Je crains vivement que ce qui s'est passé ne soit un obstacle au rétablissement des relations amicales et cordiales entre la France et nous, relations que je désire sincèrement voir permanentes et que je regarde comme essentielles à la paix du monde. »

En terminant, sir Robert Peel fait la motion suivante : « Les ministres de S. M. ne sont pas suffisamment investis de la confiance de la chambre des communes pour pouvoir faire adopter les mesures qu'ils jugeraient essentielles au bien général, et, en pareille circonstance, ils ne peuvent rester au pouvoir sans se mettre en opposition avec l'esprit de la constitution. » L'honorable baronnet s'assied au milieu d'un tonnerre d'applaudissements.

Lord Wortsley combat la motion de sir Robert Peel. M. Christopher s'étonne d'entendre le noble lord exprimer une opinion favorable au ministère, lorsque, dans une assemblée à Lincoln, il avait prononcé un discours qui avait fait croire qu'il avait retiré sa confiance à l'administration actuelle. Lord Wortsley explique qu'il soutiendra toujours le ministère réformiste et qu'il ne combat que la mesure de la réduction des droits sur les céréales.

Sir John Cam Hobhouse répond avec vivacité à sir R. Peel. Il rappelle que, dans beaucoup de circonstances, le ministère a vu ses propositions adoptées par les communes. Il cite des exemples de ministères qui, dans une position analogue à celle du ministère actuel, ne se sont pas retirés parce qu'ils étaient en minorité sur telle ou telle question.

Quand vous dirigiez les affaires de l'état, dit-il en s'adressant à sir R. Peel, vous ne manquiez pas de demander à vos adversaires politiques ce qu'ils se proposaient de faire; le ministère, la chambre, le pays sont en droit de vous demander, au moment où vous venez combattre des projets de loi favorables aux intérêts populaires, ce que vous comptez faire.

Faites-nous part, à votre tour, de vos principes, de vos projets sur ces grandes questions financières et commerciales. Quand on reproche à ses adversaires leurs irrésolutions, leurs hésitations, il faut mettre à découvert ses propres plans, et dire : « Voilà comme j'agirai. » Vous dites aux ministres de S. M. qu'ils ne s'entendent pas et qu'ils ne sont pas même d'accord avec leurs amis politiques. Mais, je vous le demande, votre camp n'est-il pas plus divisé encore que le nôtre? J'y vois des partisans du bill de secours des catholiques, et, à côté d'eux, de rudes adversaires de cette mesure; des amis du bill de réforme, et des hommes qui ont déclaré que cette mesure devait anéantir le royaume; des partisans du bill de la loi des pauvres, et des détracteurs de cette mesure. Je n'en finirais pas si je voulais énumérer toutes les bannières qui flottent au-dessus de ce camp, où je vois des hommes de toutes les couleurs, depuis les ennemis de la liberté et de toutes les institutions populaires jusqu'à des hommes qui, pour arriver au pouvoir, ne craignent pas de s'associer aux chartistes. (On applaudit.) En vérité, je ne comprends pas comment le très-honorable baronnet pourrait espérer conduire à bien les affaires politiques avec des éléments si hétérogènes.

Quelle que doive être l'issue de ce débat, je persisterai à dire que j'ai fait mon devoir; qu'en proposant, mes collègues et moi, des changements à la législation, nous l'avons fait parce que nous jugeons le moment arrivé où de tels changements sont non-seulement justes, mais encore inévitables. (Ecoutez!) Le gouvernement ne pouvait pas, sans forfaire au pays, à la chambre, à lui-même, se dispenser de les proposer à la sanction du parlement. Ces mesures font partie d'un plan bienfaisant de réforme commerciale, j'en ai la conviction. Quel que soit le retard apporté à l'adoption de ces mesures, les projets que nous avons soumis sur le bois de construction, le blé et le sucre ne peuvent pas manquer d'être adoptés. (On applaudit.) Ce seront là des lois du pays. Convaincu de l'importance de leur adoption, les ministres ne négligeront aucun moyen constitutionnel pour assurer le succès de ces changements aussi utiles que nécessaires. (Bruyants applaudissements.)

**Séance du 28 mai.**

Lord John Russell demande que la chambre, après la discussion de ce jour, s'ajourne à mercredi, et après une observation de sir Robert Peel, il déclare qu'il est entendu que la discussion sur sa motion aura la priorité mercredi sur toute autre proposition.

Lord Teignmouth demande si le gouvernement anglais a adopté des mesures, par l'intermédiaire de son consul dans l'île de Candie, pour protéger les sujets anglais contre les actes de barbarie que l'insurrection de cette île pourrait provoquer. Lord John Russell s'abstient de répondre en l'absence de lord Palmerston.

La chambre reprend la discussion sur la motion de sir R. Peel. La chambre, après avoir entendu plusieurs orateurs, et entre autres lord Sandon et lord Morpeth, s'ajourne à mercredi prochain.

**COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 1<sup>er</sup> JUIN.**

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,925	»
1,000	700	Saint-Etienne. . . . .	1,100	»
350	600	Grenoble. . . . .	800	»
500	750	Saône-et-Loire. . . . .	950	»
400	700	Dijon. . . . .	500	»
3,000	750	Trois villes du Midi. . . . .	500	»
1,740	600	Turin. . . . .	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	600	»
Idem.	»	Union. . . . .	475	»
Idem.	1,000	Société civile. . . . .	»	»
1,500	800	Grangette et Culatte. . . . .	275	»
4,000	»	Côte Thiollière. . . . .	600	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf. . . . .	»	»
320	3,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	Société lyonnaise. . . . .	»	»
800	500	Rhône supérieur. . . . .	»	»
154	5,000	Gondoles sur Saône. . . . .	»	»
4,500	1,000	Ponts. . . . . sur le Rhône. . . . .	1,040	»
450	2,000	de la Feuillée. . . . .	»	»
300	2,000	Séguin. . . . .	»	»
220	2,000	de l'île Barbe. . . . .	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise. . . . .	»	»
6,000	»	Canal de Givors. . . . .	800	»
2,200	3,000	Chem. de Fer de Lyon à Saint Etienne. . . . .	5,200	»
240	3,000	Moulins à vapeur de Perrache. . . . .	5,000	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardech. . . . .	21,750	»
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère). . . . .	»	»
2,000	1,000	Banque de Lyon. . . . .	»	2,450
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux. . . . .	»	»
Illimité	»	Omnium. . . . .	825	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance. . . . .	500	»

**Annonces judiciaires.**

(1872) **VENTE AUX ENCHÈRES**  
ET EN DÉTAIL  
**DE MARCHANDISES ET OBJETS MOBILIERS**  
Provenant de la succession de défunt DOMINIQUE BRIAN,  
Qui était coutelier, rue Saint-Dominique, n° 9.  
Le vendredi quatre juin mil huit cent quarante-un, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville vendra aux enchères ces marchandises et objets qui consistent, savoir :  
Les marchandises, en couteaux, canifs, rasoirs, ciseaux assortis, trousse garnies d'instruments en argent, forceps, bistouris, lancettes et lancetiers, sondes et porte-pierres en argent, clés de Garangeot, etc. ;  
Le mobilier, en établi, étaux, laminoirs, polissoirs, auge de coutelier avec sa roue, enclumes, tables, chaises, commodes, glaces, poêle en fonte, placards, trousseau d'homme, etc.  
Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

(9607) **VENTE AUX ENCHÈRES,**  
APRÈS DÉCÈS,  
**D'un Mobilier provenant de la succession de**  
**FEU ALEXIS BOSSU,**  
Rue Martin, maison Lafrance, au 3<sup>e</sup>, près la place  
Saint-Michel.

Les vendredi et samedi quatre et cinq juin, il sera vendu, par le ministère d'un commissaire-priseur, un très-beau mobilier composé de beaucoup de meubles en acajou, corps de bibliothèque, lustre, candélabres, pendule, 400 volumes d'histoire, de littérature, théâtre de société, voiture à quatre roues, harpe, cors et musique gravée, vêtements d'homme, etc.

**Annonces de MM. les Notaires.**

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, n° 10, A LYON.  
**VENTE AUX ENCHÈRES,**  
Dans la salle des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine,  
n° 31, au 2<sup>e</sup>,

**D'UNE BELLE MAISON,**

Située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11,

**Appartenant à MM. Flachet et Caffarel frères.**

Le mardi 22 juin 1841, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la somme de 240,000 fr., d'une belle maison, située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (83)

LIQUIDATION DE M. ALEXANDRE BOISSAT, ANCIEN NOTAIRE ET BANQUIER  
A VIENNE (ISÈRE).

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**De la Verrerie et de tous les Bâtimens et**  
**Emplacements qui en dépendent.**

Située à Vienne, à l'angle formé par le nouveau quai du Rhône  
et le Champ-de-Mars.

Cette propriété importante occupe une superficie de 4,400 mètres carrés environ, et, à raison de sa position, elle est susceptible d'être vendue très-avantageusement en détail, comme terrain à bâtir, si l'on ne juge pas convenable de conserver à l'établissement sa destination primitive.

Un port a été construit sur le Rhône pour le service exclusif de la verrerie. Il sera la propriété particulière de l'acquéreur. Il en sera formé trois lots distincts pour la mise aux enchères, avec épreuve sur le tout.

Cette vente aura lieu le dimanche six juin mil huit cent quarante-un, à onze heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Riondet aîné, notaire à Vienne.

S'adresser, pour prendre connaissance des clauses du cahier des charges, et pour tous autres renseignements, à M<sup>e</sup> Riondet aîné, notaire, ou à M. Auguste Chollier, avocat à Vienne, gérant de la liquidation Boissat. (9579)

**AVIS AUX CAPITALISTES.**

Placement à 4 p. 0/0 en propriétés immobilières.

Au moyen d'une autorisation de défrichement accordée par M. le ministre des finances le 30 avril dernier, les bois taillis et de futaie qui dépendent des domaines de M. Alexandre Boissat, ancien notaire et banquier à Vienne, peuvent être convertis en terres labourables d'une excellente qualité, et procurer ainsi un revenu au moins égal à celui qui vient d'être annoncé.

Ces domaines sont situés aux environs de la ville de Vienne. Ils sont susceptibles d'une revente très-avantageuse.

S'adresser, pour en traiter de gré à gré, à M. Auguste Chollier, avocat à Vienne, gérant de la liquidation des affaires de M. Alexandre Boissat. (9580)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROUSSET, NOTAIRE A LYON, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ SISE A LYON, rue de la Quarantaine, n° 40, composée de deux maisons, cour, terrasses, clos avec bosquet et pavillon, d'un bon revenu et susceptible d'améliorations; le tout d'une superficie de 22 ares environ.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lyon, place Saint-Pierre, n° 2, dépositaire des titres de propriété. (419)

(4134) A céder.

ÉTUDE DE NOTAIRE à Bletterans (Jura), chef-lieu de canton, jolie ville, riche et commerçante.—Produit net assuré de 4 à 5,000 fr.  
S'adresser à M. Gautheron, titulaire.

**Annonces diverses.**

(9576) A vendre.  
UNE DES MEILLEURES PHARMACIES de Saint-Etienne.  
S'adresser à M. Denis Comte, droguiste, rue du Grand-Moulin, à Saint-Etienne (Loire).

(9566) A vendre de suite.  
UN FONDS DE MERCERIE, BONNETERIE, COTONNERIE ET TOILES, situé dans un quartier très-populeux de la ville.  
S'adresser chez M. Pascal, rue Quatre-Chapeaux, n° 7, au 2<sup>e</sup>.

(9592) A vendre pour cause de décès.  
UN FONDS DE CHAUDRONNIER, situé à Bourgoin (Isère), rue Royale, bien achalandé, ayant une bonne clientèle; un petit magasin contenant différents objets de la partie y est attaché.  
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Lugand, à Bourgoin, rue Royale, maison Guttin.

(9604) **AVIS.**  
On demande UN COMMIS d'environ vingt ans, pour la confection en gros.  
S'adresser rue du Plâtre, n° 4, à l'entresol.

**AVIS.**

UN HOMME de vingt-sept ans, connaissant la fabrication des étoffes de soie, désirerait une place de garçon de magasin ou homme de confiance. Il donnera les renseignements les plus satisfaisants.

UN JEUNE HOMME de dix-huit ans désirerait une place de garçon de magasin ou garçon de peine; il donnera les renseignements les plus satisfaisants.

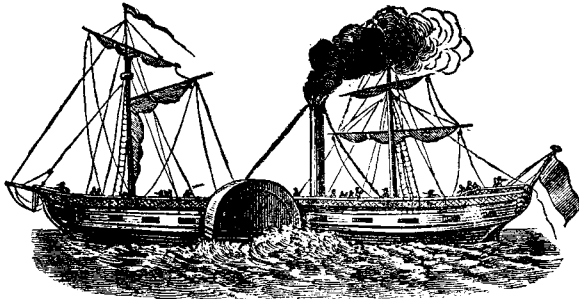
S'adresser à M. Barbotat, chargé de d'affaires, rue Mulet, 2, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. (9608)

**AVIS.**

M<sup>me</sup> JOANNARD, tenant restaurant à Lyon, prévient le public qu'elle vient de faire meubler une jolie maison à Chazay-d'Azergues, renommé par son bon air et ses beaux sites. Les personnes qui voudront venir passer la belle saison chez elle y trouveront soins empressés, bonne table et logement agréable.

Les voitures partent tous les jours pour Chazay, à six heures du matin et à trois heures du soir, quai de Bondy. (9605)

(7519) **SERVICE**  
**DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBÉRY.**



**Changement de Service.**

Départs tous les jours, le dimanche excepté, à sept heures du matin.

Bureaux : cours d'Herbouville, 4.

**Nouvelle Baisse de Prix.**



MM. BONNARDEL frères et Four, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL et LE SIROCCO, donnent avis que leur bateau le Mistral partira demain jeudi 3 juin, à quatre heures du matin, du port d'Ainay, sur la Saône.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

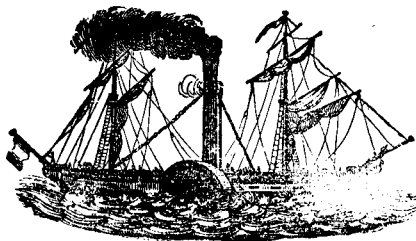
Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

**PRIX DES PLACES.**

	Premières.	Secondes.
Valence .....	3 f.	2 f.
Avignon .....	5 f.	4 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arсенal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7559)

**COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.**



**SERVICE SPÉCIAL ENTRE**

**LYON ET VALENCE.**

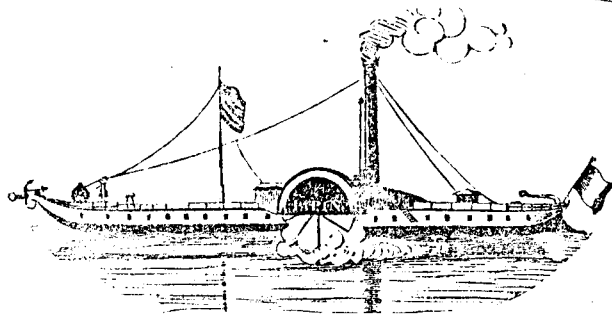
Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)

DU 1<sup>er</sup> AU 10 JUIN INCLUSIVEMENT,

**LES**  
**MIRONDELLES DE LA SAONE**

**PARTENT POUR CHALON**

Les jours impairs, à 5 heures 1/2 du matin ;  
Les jours pairs, à 6 heures 1/2 du matin. (9606)



**LE PAPIN DU RHONE,**

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,  
Part du port des Cordeliers.

POUR

**VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES**  
**ET MARSEILLE.**

TOUS LES JOURS A 4 HEURES DU MATIN.

**NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.**

	Premières.	Secondes.
AVIGNON .....	6 fr.	4 fr.
VALENCE .....	4 fr.	2 fr.

Il prend Voyageurs et Marchandises.

Bureaux : port des Cordeliers, à Lyon, 59. (7539)

**MALADIES DES YEUX**  
**ET DES PAUPIÈRES.**

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les lues, rougeurs, cuissons, etc.—Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13 (2813)  
Imbert, parf., rue Saint-Dominique, 8.

**SIROP PECTORAL**

**DE MOU DE VEAU.**

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2795)

**MALADIES SECRÈTES,**

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT  
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THÉVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,  
place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

**DÉPURATIF DU SANG.**

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.—Pharmaciens-dépôtaires: à Tarare, M. Micheli; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2793)

(2794) **PAPIER FAYARD ET BLAYN,**

POUR GUÉRIR LES DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS-OGNONS ET OEILS-DE-PERDRIX.— Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.— DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.